



Contributions des familles, restauration et prestations scolaires

Contribution des familles : Elle est destinée à financer les investissements immobiliers et équipements nécessaires. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait d'externat.

Le tarif des contributions pour l'année scolaire 2021 - 2022 fixé par le Conseil d'Administration est de 250€ + 85€ de prestations scolaires.

Une réduction de 50% sur la contribution est appliquée aux familles à partir du 3^e enfant scolarisé au collège.

Prestations scolaires : Elles comprennent : les livres à étudier, les cahiers d'exercices, l'agenda scolaire, le carnet de liaison, la cotisation UGSEL, l'assurance scolaire, ainsi que les activités pédagogiques proposées au cours de l'année.

En cas d'impayés, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes dues.

Restauration scolaire : Est **demi-pensionnaire, un élève qui** déjeune 4 fois par semaine. L'inscription comme demi-pensionnaire implique la présence dans le collège toute la journée. **Le prix du repas est de 4,80€.**

Ceux qui ne remplissent pas les conditions précédemment énoncées, sont considérés comme des élèves **externes** et le **coût du repas est de 5€**. Ils peuvent déjeuner occasionnellement au self en s'inscrivant la veille auprès de la vie scolaire. Le règlement s'effectue auprès de la comptabilité.

Seule une absence pour maladie de 4 jours consécutifs ouvre droit au remboursement sur demande écrite de la famille.

Facturation – mode de règlement

Une facture est établie fin septembre. **Elle sera transmise via ECOLEDIRECTE pour toutes les familles.** D'autres factures pourront être émises en cours d'année : bourses, voyages, etc.

Pour le règlement de cette facture, **nous préconisons le prélèvement automatique.** Toutefois un règlement par chèque reste toujours possible :

- **Le règlement par prélèvement automatique** : il permet d'étaler la facture sur **9 mois** (d'octobre à juin) entre le 8 et le 12 de chaque mois, englobant la contribution, la restauration et les prestations scolaires, soit **109€ par mois.**

Nous fournir un relevé d'identité bancaire et un mandat de prélèvement renseigné et signé **en cas de 1^{ère} demande dès l'inscription. En cas de changement de compte bancaire, merci de nous fournir uniquement votre nouveau RIB.** Attention, toute modification doit être signalée avant le 25 du mois précédent le prélèvement.

- **Le règlement par chèque** : règlement en 5 chèques de 197€ pour les demi-pensionnaires ou 5 chèques de 67€ pour les externes à l'ordre de l'OGEC du collège et à remettre à la comptabilité de l'établissement (Tous les chèques sont à donner à réception de la facture et seront encaissés aux dates indiquées sur l'échéancier).